

Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.07.05

Rapporteur: Gaspard BOREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 octobre 2022 **Date d'affichage** : 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-six octobre à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents:

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoints,

Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLES, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Membres en

exercice: 14

Nombre de Membres

présents : 10

Nombre de suffrages

exprimés: 14

Excusés:

Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Isabelle DESMALLES a été élue secrétaire de séance

Objet: Secours sur pistes saison 2022/2023 – tarifs prestations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2331-4 et L2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;

Vu l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'article 96 bis de la loi 85-30 du 9 janvier 1985, qui prévoit : « Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative définis aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski, ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution des

AR Prefecture

005-210501615-20221026-220705-DE

remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable »,

Resecodrs aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par

Vu le groupement de commande constitué entre les Communes de Saint-Chaffrey, Monêtier-les-Bains, La Salle-Les-Alpes, Briançon, Puy Saint-Pierre, et Puy Saint-André, pour la fourniture de prestation de service de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane, et la procédure de marché de services selon procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 19.01.05 du 13 février 2019 relative à la convention de distribution des secours sur les domaines de ski alpin et nordique;

Considérant la facturation des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives telles que le ski alpin et toutes disciplines de glisse associées existantes ou à venir, les activités nordiques et disciplines associées, ou de loisirs de randonnée ainsi que toute discipline assimilée en application des textes susvisés, se déroulant sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2022-2023 ;

Considérant la nécessité pour la Commune, de recourir aux services de la compagnie Hélicoptères de France pour assurer les évacuations héliportées en cas de blessures graves ;

Considérant la nécessité pour la Commune de recourir au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en cas de non-disponibilité des transports sanitaires terrestres par ambulance ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- Sconfie à SCV Domaine Skiable le service « secours sur pistes » ;
- APPROUVE les tarifs de secours concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2022-2023 suivants :

Prestations secours assurées par SCV, le plan de délimitation des zones de tarification des secours étant joint en annexe:

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2022/2023
Zone front de neige - Petits soins et	Forfait	45 €
accompagnement		
Zone pistes rapprochées	Forfait	280 €
Zone pistes éloignées	Forfait	492 €
Zone hors-piste	Forfait	972 €
Zone pistes de ski de fond rapprochée	Forfait	280 €
Zone pistes de ski de fond éloignée	Forfait	492 €
Scooter	Tarif à l'heure	91 €
Machine type chenillette	Tarif à l'heure	241 €
Secouriste de jour	Tarif à l'heure	46 €
Secouriste de nuit	Tarif à l'heure	69 €

Prestations secours assurées par autres prestataires :

TRANSPORTS PAR CONVENTION		
Ambulances privées :		
Ambulances Altitude- Ambulances Assistance 05 –	Ambulance	VSL
SNC Ambulances Gapençaises		
Bas de pistes vers hôpital de Briançon	168€	52.60 €
Bas de pistes vers le cabinet médical de Saint Chaffrey	139.80 €	37.56 €

AR Prefecture			
05-210501615-20221026-220705-DE			
Bas de pistes vers le cabinet médical de La Salle	es 124.80 €	29.56 €	
Bas de pistes vers le cabinet médical du Monêt les Bains	er 156 €	46.20 €	
SDIS à compter du 1 ^{er} novembre 2022			
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulance privées)	270.0	270.00 €	
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulance privées)	324.0	324.00 €	
Hélicoptère HDF	65.50 € / mir	65.50 € / minute de vol	

Il est ici rappelé que :

- ✓ Si le passage du blessé transporté aux centres médicaux de la station s'analyse en une étape vers le centre hospitalier, destination prévue et appropriée à l'état initial du blessé, la dépense sera imputée au budget communal et refacturée au blessé.
- ✓ Si le passage aux centres médicaux était conçu comme initialement suffisant mais qu'en raison d'un examen approfondi des blessures, le centre médical s'est avéré non approprié pour le soigner, l'assurance maladie prendra en charge le transport nécessaire.
 - PREND NOTE que le marché pour la réalisation de prestations de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane est conclu avec le groupement conjoint sociétés Ambulances Altitude Ambulances Assistance 05 SNC Ambulances Gapençaises ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec la compagnie Hélicoptères de France et prendre toutes dispositions se rapportant à ce dossier ;
 - AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

